



Raison sociale de la société	Numéro de compte/d'entreprise	Fin de l'année d'imposition			
		<table style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:33%; border-bottom: 1px solid black;">Jour</td> <td style="width:33%; border-bottom: 1px solid black;">Mois</td> <td style="width:33%; border-bottom: 1px solid black;">Année</td> </tr> </table>	Jour	Mois	Année
Jour	Mois	Année			

- À l'usage des sociétés, ayant un établissement stable en Saskatchewan et qui ont acquis un bien admissible après le 16 février 1995, pour l'une des raisons suivantes :
  - calculer un crédit d'impôt à l'investissement de la Saskatchewan pour la fabrication et la transformation;
  - demander le crédit pour réduire l'impôt de la Saskatchewan autrement payable dans l'année d'imposition courante;
  - demander un report pour réduire l'impôt de la Saskatchewan des trois années d'imposition précédentes;
  - renoncer au crédit.
- Bien admissible a le sens que lui donne les paragraphes 127(9), (11) et (11.1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale, et le bien n'a pas été utilisé, ou acquis pour être utilisé ou loué à toutes fins utiles, avant que la société l'ait acquis. Le coût en capital du bien admissible est déterminé sans tenir compte du paragraphe 13(7.1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale. Le bien admissible doit être utilisé par la société en Saskatchewan, principalement aux fins de la fabrication ou de la transformation de biens destinés à la vente ou à la location. Un bien loué par la société à un preneur à bail peut aussi être admissible au crédit. Fabrication ou transformation est définie à l'alinéa 125.1(3) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale et inclue les activités admissibles définies à l'article 5202 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* fédéral.
- Le crédit peut-être reporté aux sept années suivantes et aux trois années précédentes.
- Utilisez ce formulaire pour montrer le transfert d'un crédit suite à la fusion ou à la liquidation d'une filiale, tel que décrit aux paragraphes 87(1) et 88(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale. Ce formulaire peut aussi être utilisé pour montrer le crédit alloué par une fiducie ou une société de personnes.
- Produire un formulaire dûment rempli avec la T2 - *Déclaration de revenu des sociétés*.

**Cadre 1 - Bien admissible au crédit**

No. de catégorie de la DPA	Description du bien admissible	Date d'acquisition			Coût en capital
		Jour	Mois	Année	
Total ▶					A

Inscrire le montant A à la ligne 765 du relevé T2S-TC (joindre une annexe si nécessaire)

**Cadre 2 - Calcul du crédit disponible et du report**

Crédit à la fin de l'année d'imposition précédente .....	_____	B	
Moins : crédit expiré après sept années d'imposition .....	_____	C	
Crédit au début de l'année d'imposition .....	_____	▶	D
Plus :			
Crédit gagné dans l'année courante : montant A ci-dessus _____ X 9% =	_____	E	
Crédit transféré suite à la fusion ou à la liquidation d'une filiale .....	_____	F	
Crédit alloué par une fiducie .....	_____	G	
Crédit alloué par une société de personnes .....	_____	H	
Total partiel	_____	▶	I
<b>Total du crédit disponible</b> .....	_____		J
Moins :			
Crédit auquel il est renoncé (doit être égal au montant J - compléter le cadre 3 ci-dessous) .....	_____	K	
Crédit demandé dans l'année courante (inscrire à la ligne 777 du relevé T2S-TC) .....	_____	L	
Crédit reporté aux années précédentes (compléter le cadre 4) .....	_____	M	
Total partiel	_____	▶	N
<b>Crédit disponible reportable à l'année suivante</b> (compléter le cadre 5) .....	_____		O

**Cadre 3 - Renonciation au crédit**

La renonciation doit être produite au plus tard à la date de production de la T2 - *Déclaration d'impôt sur le revenu des sociétés* fédérale. La renonciation doit inclure tous les crédits disponibles; une renonciation partielle n'est pas permise. Par les présentes, la société renonce, en vertu du paragraphe 7.3(11) de la *Loi de l'impôt sur le revenu de la Saskatchewan*, à tous les droits aux crédits d'impôt à l'investissement de la Saskatchewan pour la fabrication et la transformation disponible à la fin de l'année d'imposition ci-dessus mentionnée (montant J ci-dessus).

\_\_\_\_\_

Date
Signature de la personne autorisée
Poste ou fonction

**Cadre 4 - Demande de report du crédit**

Par les présentes, je demande que le report du crédit d'impôt à l'investissement de la Saskatchewan pour la fabrication et la transformation s'applique comme suit :

3 <sup>e</sup> année d'imposition précédente	_____ 19	Crédit demandé	_____
2 <sup>e</sup> année d'imposition précédente	_____ 19	Crédit demandé	_____
1 <sup>e</sup> année d'imposition précédente	_____ 19	Crédit demandé	_____
Total (inscrire à la ligne M du cadre 2)			_____

\_\_\_\_\_

Date
Signature de la personne autorisée
Poste ou fonction

**Cadre 5 - Analyse du crédit disponible reportable selon l'année d'origine**

Année d'origine (débuté par l'année la plus récente)	Crédit disponible	Année d'origine (débuté par l'année la plus récente)	Crédit disponible
_____ 19	_____	_____ 19	_____
_____ 19	_____	_____ 19	_____
_____ 19	_____	_____ 19	_____
_____ 19	_____	_____ 19	_____
Total (doit être égale au montant O du cadre 2)		_____	